

Département du Rhône

Commune de LISSIEU

ENQUÊTE PUBLIQUE dans la cadre de la législation sur les
Installations classées pour la protection de l'environnement

DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCIALISER ET DE DEVELOPPER DES
KITS DIAGNOSTICS IN VITRO A USAGE VETERINAIRE PRESENTEE PAR LA **SOCIETE**
LSI -LABORATOIRE SERVICE INTERNATIONAL,
6 ALLEE DES ECUREUILS, LISSIEU (69380)

Enquête du 6 Septembre au 7 Octobre 2016

CONCLUSIONS MOTIVEES

Yves DUPRE la TOUR

Commissaire enquêteur-Rhône



AVIS MOTIVE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER DE LA SOCIETE LSI
--

OBJET DE L'ENQUÊTE

La société Laboratoire Service International est installée sur le site actuel de Lissieu dans le parc tertiaire du Bois Dieu depuis 1991.

LSI est une filiale de life technologies qui a intégré le groupe THERMO FISHER SCIENTIFIC(50 000 collaborateurs dans 50 pays) en Février 2014.

LSI produit et commercialise des **kits de diagnostic in vitro** à usage vétérinaire.

Ces kits sont des tests sur carcasse de bovins,ovins,porcs,caprins,chevaux et volailles en vue de détecter une infection présente ou antérieure.

L'activité des laboratoires mobiles L2 et L3 mis en service en 2013 met en Œuvre des micro-organismes naturels pathogènes et des OGM concernées par la législation sur les installations classées .

La manipulation d'OGM avec confinement de classe 2 et 3 rentre dans la rubrique **2680.2** de la nomenclature des installations classées)

La mise en œuvre des micro-organismes naturels pathogènes de classe 1,2,3 correspond à la rubrique **2681** de la nomenclature.

Ces 2 rubriques de la nomenclature des installations classées sont soumises à **autorisation préfectorale**.

La demande d'autorisation est donc une régularisation administrative suite à l'inspection de la DREAL contactée par l'entreprise.

ASPECT REGLEMENTAIRE

En application des articles L512-1 à L512-7 et des articles R512-33 et R512-34 Du code de l'environnement, la demande d'autorisation d'exploiter des installations classées a été déposée par la société LSI le 21/04/2016.

L'Autorité environnementale a donné son avis le 6 Juin 2016 .

L'enquête publique a été prescrite par arrêté préfectoral le 16 Juin 2016.

Le dossier était complet et facilement consultable à la Mairie de Lissieu.

Elle s'est déroulée sur la commune de Lissieu, les 10 autres communes situées dans un rayon de 4 km ont été informées par affichage réglementaire conformément à la législation .

Les sites internet des mairies, le journal municipal de Lissieu et le journal Le Progrès dans son article du 5 octobre 2016 ont contribué à la bonne information du public.

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Après avoir :

Analysé le dossier d'enquête

Rencontré plusieurs fois M CHAREYRE responsable du dossier pour la société Laboratoire Service International

Visité l'ensemble des installations dont les laboratoires mobiles L2 et L3 qui mettent en œuvre organismes pathogènes de classe 1,2,3 et des OGM avec confinement de classe 2 et 3.

Veillé au bon déroulement de l'enquête avec la Mairie de Lissieu

Constaté sur place que l'affichage a été bien effectué sur les 11 communes concernées

Tenu les 3 permanences prévues durant lesquelles j'ai reçu 4 personnes en Mairie.

Echangé plusieurs fois avec M. Ulrich JACQUEMARD, Inspecteur de la DREAL en charge du contrôle de cette entreprise

Compte tenu :

Du caractère complet du dossier soumis à enquête publique

Des différentes réglementations en vigueur

Des 5 observations du public sur le registre d'enquête favorables à cette activité en demandant que les contrôles périodiques prévus par la législation soient effectués.

Des 4 observations administratives de l'ARS, du SDMIS, de la DDT du Rhône et de la DREAL qui souhaitait que le site soit clôturé et équipé d'une vidéo-protection

De l'absence d'observations par courrier ou voie électronique

Vu le procès-verbal de consignation remis au pétitionnaire

Vu les réponses du pétitionnaire aux observations du public et aux préconisations des administrations

Vu notre appréciation positive sur ces réponses

Vu l'avis favorable des conseils municipaux de Lissieu, Limonest, Civrieux d'Azergues, Lozanne, Dommartin,

Vu que Le conseil municipal de Marcilly d'Azergues a rejeté l'avis favorable Sans en préciser de motif.

Vu la demande d'agrément pour l'utilisation d'OGM auprès du Haut Conseil des Biotechnologies transmise par M Fabrice Chareyre le 9 mars 2016

Vu le déroulement de l'enquête conforme aux conditions réglementaires

Vu mon rapport d'enquête et ses pièces annexes

Considérant qu'il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement qui exerce son activité de production de KITS diagnostic vétérinaire depuis 1991 et l'activité objet de la demande d'autorisation depuis 2013 sans incident recensé.

Que cette société est certifiée ISO 9001 pour l'ensemble de son activité

Que l'établissement est situé dans une zone d'activité conformément aux orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération lyonnaise (**SCOT**) :

Je soussigné Yves Dupré la Tour, désigné en qualité de commissaire enquêteur pour procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation présentée par la société **LABORATOIRE SERVICE INTERNATIONAL**, dans le cadre de la législation sur les installations classées, en vue de commercialiser et de développer des kits diagnostics in vitro à usage vétérinaire à LISSIEU (69380)

Estime que l'activité s'inscrit dans un programme d'actions en vue d'une amélioration de la santé animale et humaine.

Les laboratoires L2 et L3 ne produisent pas de rejets aqueux ni gazeux à l'extérieur pour l'activité concernée par la demande d'autorisation.

Les DASRI sont collectés avec la bonne fréquence et traités à l'extérieur selon les règles en vigueur.

Les études d'impact et de dangers ont montré que toutes les mesures de précaution disponibles ont été prises pour assurer la sécurité du personnel et de la population : Le contrôle d'accès aux laboratoires mobiles, les bonnes pratiques, les procédures de désinfection.

Les contrats de maintenance et le suivi de l'ensemble des paramètres à distance sont effectués par la société IMEBIO qui fabrique les laboratoires de sécurité micro biologique .

L'implantation s'intègre dans le paysage et prend en compte les enjeux environnementaux.

En conséquence, après avoir conduit l'enquête publique dans de bonnes conditions

Emets un

AVIS FAVORABLE

A la demande d'autorisation présentée par la société LSI en vue de commercialiser et de développer des kits diagnostics in vitro à usage vétérinaire à LISSIEU

ASSORTI D'UNE RESERVE :

Que le site soit clôturé et équipé d'une **video- protection** conformément aux directives de la DREAL lors de l'inspection du 22 janvier 2015

A Saint Cyr, le 29 Octobre 2016

Le commissaire enquêteur

Yves DUPRE la TOUR